



2023 • 2024

ULB

GUIDE

pour les chercheur·euses
internationaux·ales

GET STARTED IN BELGIUM

INTRODUCTION

Ce guide, à l'attention des chercheurs internationaux qui se rendent à l'Université libre de Bruxelles, a pour objectif de vous aider dans votre installation en Belgique et de vous orienter dans vos démarches administratives.

Toutefois, il ne peut répondre à toutes les situations et demandes particulières. Il n'est donc pas exhaustif et ne détaille pas chaque procédure que vous devez réaliser lors de votre installation.

En ce qui concerne les visas et les titres de séjour, veuillez-vous référer au site de l'Office des Étrangers **Immigration Office | IBZ** et contacter l'Ambassade de Belgique dans votre pays de résidence.

Pour toute autre question, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse **welcome@ulb.be**



SOMMAIRE

1	La Belgique et Bruxelles	6
2	L'ULB, une université à l'esprit libre !	8
3	Avant de quitter votre pays	9
4	Visa pour les ressortissants hors ue	10
5	Permis unique	14
6	À votre arrivée	15
7	Inscription a la commune	17
8	Renouvellement du titre de séjour	19
9	Impôts et sécurité sociale	20
10	Coût de la vie	22
11	Logement	23
12	Se déplacer à Bruxelles	26
13	Soins de santé et assurances	28
14	Vie sur le campus	30
15	Informations pour les familles	31
16	Apprendre le français	33
17	Compte en banque	34
18	Autres informations	35
19	Besoin d'aide ?	36
20	Quitter Bruxelles et la Belgique	37
21	Plans	39

LA BELGIQUE ET BRUXELLES

La Belgique est un État fédéral qui comprend trois régions : Bruxelles (la capitale), la Flandre au nord et la Wallonie au sud. Les langues officielles sont le français, le néerlandais et l'allemand.

Parmi les Belges les plus célèbres, on pourra citer les compositeurs et interprètes Jacques Brel et Stromae ; les comédiens Benoît Poelvoorde et Matthias Schoenaerts ; les écrivains Amélie Nothomb et Maurice Maeterlinck (prix Nobel de Littérature en 1911) ; les auteurs de bandes dessinées Georges Rémi (Hergé, le père de Tintin), Franquin (Gaston Lagaffe), Peyo (les Schtroumpfs), Morris (Lucky Luke) ; les réalisateurs Chantal Akerman, Jaco Van Dormael, et Jean-Pierre et Luc Dardenne ; le peintre René Magritte ; l'architecte Victor Horta ; et les sportifs Eddy Merckx (cyclisme), Eden Hazard (football) et Nafissatou Thiam (athlétisme).

Et la Belgique ne serait pas la Belgique sans ses délicieux chocolats, son impressionnante variété de bières traditionnelles et ses moules-frites ! Le pays possède également un important patrimoine historique, artistique, gastronomique, architectural et naturel, que nous vous encourageons à découvrir lors de votre séjour.



Bruxelles, ma belle

Bruxelles est l'une des capitales les plus cosmopolites au monde, accueillant les sièges de l'Union européenne, de l'OTAN et d'innombrables entreprises et organisations internationales. Les principales langues de travail sont le français et le néerlandais, mais l'incroyable diversité des pays représentés dans la ville en fait une véritable tour de Babel des temps modernes.

Bruxelles est une ville très vivante, riche en activités culturelles : vous pourrez y profiter de concerts, théâtres, cinémas, expositions et spectacles en tous genres, ainsi que de splendides musées et monuments tels que la fameuse Grand-Place ou les nombreux immeubles de style Art Nouveau.

Bruxelles fait également partie des villes les plus vertes d'Europe, avec de nombreux parcs et forêts dans la ville ou aux alentours. Sa taille humaine et son dynamisme culturel et économique en font un cadre de vie exceptionnel.

Qui plus est, la capitale française n'est qu'à une heure et demie de Bruxelles en Thalys. Voilà un autre avantage de Bruxelles : sa proximité de grandes villes comme Paris, Londres ou encore Amsterdam.

Pour en savoir plus sur Bruxelles

Rendez-vous sur le site web officiel de la ville.



L'ULB, UNE UNIVERSITÉ À L'ESPRIT LIBRE !

L'ULB a été fondée en 1834, seulement quatre ans après la naissance de la Belgique. À son inauguration, elle ne comptait que 96 étudiants. Ils sont aujourd'hui plus de 38 000, dont 32 % d'étudiants étrangers. Avec ses douze facultés, deux écoles et un institut, elle est devenue une université complète dont les enseignements recouvrent toutes les disciplines et tous les niveaux d'études.

Initialement basée uniquement à Bruxelles, l'ULB a étendu ses activités à la Wallonie et y possède à présent un réseau de centres de recherche, de bibliothèques et d'hôpitaux, tous équipés d'infrastructures de pointe.

Dans ULB, il y a le « L » de libre. Que signifie-t-il pour nous ? Il renvoie à la pratique du libre examen, celle de l'homme ou la femme libre, qui ne se soumet à aucun dogme, à aucune idée totalitaire, quelle qu'elle soit. Il signifie donc que nous nous engageons moralement à ce que notre conscience reste toujours libre. Cela signifie que dans leurs enseignements, les professeurs de notre université vont vous éveiller à l'esprit critique et vous former à cette pratique du libre examen.

L'ULB est aujourd'hui une université francophone reconnue dans le monde entier, qui offre de nombreux programmes et diplômes en anglais.

Les campus

L'Université libre de Bruxelles se compose de plusieurs campus. En fonction de votre domaine d'études, vous serez situé à Bruxelles, sur le campus du Solbosch, de la Plaine, Flagey, Usquare, Erasme, ou hors de Bruxelles, sur les campus de Charleroi et de Gosselies.

Pour en savoir plus

Plans et accès

Le Saviez-vous ?

Quatre Prix Nobel scientifiques (dont François Englert en 2013), deux Prix Nobel de la Paix (dont Denis Mukwege en 2018), une Médaille Fields, trois Prix Wolf, deux Prix Abel et de nombreuses autres récompenses délivrées à des chercheurs, professeurs ou anciens étudiants sont autant de preuves de la longue tradition d'excellence de l'Université libre de Bruxelles.

AVANT DE QUITTER VOTRE PAYS

A. Vérifiez si vous avez besoin d'un visa.

Profil	Long séjour (plus de 90 jours)	Court séjour (moins de 90 jours)
Européen	/	/
Non-européen	OUI	OUI mais il existe certaines exceptions : Liste des pays tiers dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation

B. Préparez vos documents pour votre demande de visa. Les documents requis dépendent de votre statut et de votre nationalité mais vont généralement inclure : passeport, diplôme, certificat de naissance et de mariage, certificat médical, attestation d'assurance maladie (voir **Assurance maladie**), extrait de casier judiciaire, et preuve de moyens de subsistance suffisants.

Si votre diplôme et certificats sont rédigés dans une autre langue que le français, l'allemand ou l'anglais, veuillez obtenir des traductions légalisées et certifiées.

Si vous venez en Belgique avec des membres de votre famille et si les certificats de naissance et de mariage sont rédigés dans une autre langue que le français, l'allemand et l'anglais, veuillez obtenir des traductions et légalisations de vos certificats **Legalisation of documents | Federal Public Service Foreign Affairs (belgium.be)**.

Vous trouverez toutes les informations relatives au visa sur la page de l'**Office des Étrangers**.

C. Réservez un logement temporaire ou permanent – voir Logement.

VISA POUR LES RESSORTISSANTS HORS UE

Long séjour (+ de 90 jours)

Profil	Formalités administratives à finaliser auprès de l'ULB avant la demande de visa	Documents à joindre à votre demande de visa
Doctorant réalisant une thèse à l'ULB et inscrit à l'ULB ou sous une cotutelle ou codirection à l'ULB	Complétez l'accord de cotutelle si nécessaire Cotutelle de thèse - ULB	Lettre d'admission au doctorat délivrée par le service des inscriptions. Si vous recevez une bourse de l'ULB, de l'état belge, d'une administration belge d'une institution de recherche belge ou d'une organisation internationale, il vous faut joindre les documents confirmant votre bourse et votre exemption de frais de visa.
Doctorant visiteur, inscrit comme doctorant dans une autre université en dehors de la Belgique	Demandez l'admission au Certificat international de formation à la recherche doctorale the International Certificate in Doctoral Research Training	Lettre d'admission au Certificat International de formation à la recherche doctorale délivrée par la cellule doctorat. Preuve de financement par votre pays d'origine.
Chercheur boursier, post-doctorant	Contactez le Département des ressources humaines de l'ULB permisunique@ulb.be	Permis unique
Professeur visiteur / invité	Contactez le Département des ressources humaines de l'ULB permisunique@ulb.be	Permis unique
« Personnel administratif technique de gestion et spécialisé (PATGS) »	Contactez le Département des ressources humaines de l'ULB permisunique@ulb.be	Permis unique
Personnel enseignant et scientifique (PES)	Contactez le Département des ressources humaines de l'ULB permisunique@ulb.be	Permis unique

Court séjour (- de 90 jours)

Profil	Formalités administratives à finaliser auprès de l'ULB avant la demande de visa	Documents à joindre à votre demande de visa
Doctorant visiteur, inscrit comme doctorant dans une autre université en dehors de la Belgique	Demandez l'admission au Certificat international de formation à la recherche doctorale the International Certificate in Doctoral Research Training	Lettre d'admission au Certificat International de formation à la recherche doctorale délivrée par la cellule doctorat. Preuve de financement par votre pays d'origine.
Chercheur boursier, post-doctorant	Contactez le Département des ressources humaines de l'ULB permisunique@ulb.be	Permis unique
Professeur visiteur / invité	Contactez le Département des ressources humaines de l'ULB permisunique@ulb.be	Permis unique
« Personnel administratif technique de gestion et spécialisé (PATGS) »	Contactez le Département des ressources humaines de l'ULB permisunique@ulb.be	Permis unique
Personnel enseignant et scientifique (PES)	Contactez le Département des ressources humaines de l'ULB permisunique@ulb.be	Permis unique

Visa long séjour – ressources financières

Pour être éligible pour un visa de long séjour, vous devez prouver que vous disposez de ressources financières suffisantes et régulières pour couvrir votre logement et vos dépenses quotidiennes durant votre séjour en Belgique : **Moyens de subsistance suffisants | IBZ**

Si vous êtes doctorant inscrit à l'ULB, vous avez accès au service des comptes bloqués de l'ULB : **Information «compte bloqué» pour demande de visa ou renouvellement de titre de séjour - ULB**

Visa long séjour – Assurance santé

Les chercheurs hors UE doivent également être couverts par une assurance santé valable en Belgique. Afin d'obtenir votre visa, il vous sera demandé d'apporter une preuve d'assurance maladie qui couvre au moins les trois premiers mois de votre séjour en Belgique. Cette preuve peut-être une assurance privée de type Schengen (par exemple **Globe Partner**, **Expat & Co** ou **ACS**) ou la preuve d'une future couverture à une mutuelle en Belgique. Pour cette dernière, qui coûte environ 12 € par mois, vous pouvez contacter l'International Welcome Desk (welcome@ulb.be).

Frais de visa

Pour obtenir un visa de long séjour (visa D), il est nécessaire de payer des frais de traitement de visa. Toutes les informations à propos de ces frais se trouvent sur cette page : **Redevance | IBZ**

Suivre sa demande de visa

Vous pouvez suivre le statut de votre demande de visa sur le site de l'Office des Étrangers : **Où en est ma demande de visa? | IBZ**

Nous vous conseillons de soumettre votre demande de visa le plus rapidement possible.

Visa de regroupement familial

Vous trouverez toutes les informations sur les visas de regroupement familial sur le site web du consulat belge de votre pays de résidence ou sur le site web de l'Office des Étrangers : **Regroupement familial | IBZ**

Les membres de la famille doivent demander leur visa en même temps que la personne qui rejoint l'ULB. Si la demande n'est pas introduite en même temps, vous risquez d'être séparé de votre famille pendant plusieurs mois car le visa ne sera pas délivré en même temps. En cas de problème, veuillez contacter immédiatement

l'International Welcome Desk. Etant donné qu'une preuve de logement est exigée pour les demandes de visa de regroupement familial, l'International Welcome Desk peut vous délivrer un document confirmant que l'université vous aidera à trouver un logement dès que le visa aura été délivré. Pour des informations plus précises sur les conditions d'obtention de votre visa, veuillez consulter le site internet de l'Office des Étrangers : **Visa | IBZ**

Afin d'obtenir votre visa, l'ambassade vous demandera une preuve d'assurance maladie couvrant au moins les trois premiers mois de votre séjour en Belgique. Voir section n°10 (soins de santé).

Exception

Il est possible pour les doctorants, chercheurs et employés non ressortissants de l'Espace Économique Européen – EEE - (et leur famille) qui n'ont pas besoin d'un visa de court séjour pour entrer en Belgique (par exemple les citoyens non ressortissants de l'EEE qui ont un titre de séjour valable dans un autre pays de l'espace Schengen, les citoyens du Japon, du Brésil et des États-Unis) de ne pas demander de visa de long séjour et de s'inscrire directement à la commune en Belgique à leur arrivée (en fournissant tous les documents qu'ils auraient dû fournir pour demander un visa de long séjour). **Cette procédure n'est toutefois pas recommandée, car l'obtention d'un titre de séjour belge prendra beaucoup plus de temps (3 à 6 mois ou plus) et vous risquez de ne pas pouvoir voyager à l'étranger.**



PERMIS UNIQUE

Depuis le 1^{er} mars 2023, tout chercheur international Union européenne (excepté les doctorants) doit disposer d'un permis unique pour pouvoir entrer et séjourner en Belgique. Les conventions d'accueil jusqu'alors délivrées aux post-doctorants ne sont plus acceptées comme document permettant l'obtention d'un visa. Pour toute information à ce propos, veuillez contacter le Département des ressources humaines à l'adresse permisunique@ulb.be

La demande de permis unique est soumise par l'employeur à la Région compétente dans laquelle la personne travaillera. Dès que la décision est prise par la Région, celle-ci transfère le dossier à l'Office des Étrangers qui statue sur l'autorisation de séjour (délai de traitement de 4 mois).

Si les deux autorités donnent leur accord, la demande de permis unique est approuvée et le travailleur reçoit un document appelé Annexe 46 par mail. Une copie de l'Annexe 46 est également envoyée au consulat belge auprès duquel le travailleur demandera son visa. Il est important de prendre en compte le délai pour prendre rdv à l'ambassade et la gestion du dossier.

À son arrivée en Belgique, le travailleur doit s'inscrire à la commune de son logement en Belgique. La commune délivre un document appelé Annexe 49 autorisant le salarié à travailler en Belgique dans l'attente de la réception du permis unique.

À VOTRE ARRIVÉE

Si vous êtes payé par l'ULB, contactez le Département des ressources humaines pour finaliser votre contrat ou votre dossier de bourse.

Cherchez un logement permanent – voir **Logement**.

Inscrivez-vous à la commune – voir **Inscription à la commune**.

Inscrivez-vous à une assurance maladie – voir **Soins de santé et assurances**.

Ouvrez un compte en banque – voir **Autres informations**.

Capitale de l'Europe et de la Belgique, Bruxelles possède un important réseau de transports en commun.

La plupart des visiteurs arrivent en avion, par l'un des deux grands aéroports qui desservent la ville : Bruxelles Zaventem et Charleroi Bruxelles-Sud. D'autres arrivent en train via la Gare du Midi à Bruxelles.

Depuis l'aéroport de Bruxelles Zaventem

Il est facile de se rendre au centre-ville de Bruxelles depuis l'aéroport principal de la ville, que ce soit en train, en autobus, en taxi, **en voiture partagée** ou dans un véhicule de location. Le train qui mène au centre-ville effectue le trajet en 17

minutes ; pour rejoindre le quartier européen en bus, il faut un peu plus de temps (30 minutes), mais le trajet est moins coûteux. Si vous avez beaucoup de bagages – et surtout si vous voyagez en groupe –, le taxi peut être plus avantageux. Il faut compter environ 50 € pour vous rendre au centre-ville en taxi, mais en divisant le coût entre 3 ou 4 voyageurs, la commodité vaut largement le prix.

Depuis l'aéroport de Charleroi

Si vous souhaitez rejoindre Bruxelles en taxi, le trajet vous coûtera environ 100 €. Le moyen le plus simple de vous rendre à Bruxelles depuis l'aéroport de Charleroi est d'emprunter la navette de la compagnie **Flibco**.

Les horaires de la navette sont alignés sur ceux des vols, et les cars circulent dès 3h30 du matin. Un car circule toutes les 20 à 30 minutes. Pour bénéficier du meilleur tarif, nous vous recommandons d'acheter votre billet en ligne à l'avance.

En train

Vous pouvez facilement vous rendre à Bruxelles en train depuis l'étranger. L'Eurostar et le Thalys permettent d'atteindre Bruxelles depuis plusieurs gares de France ainsi que depuis Londres, et les lignes nationales relient également toutes les régions du pays à la capitale.

Arriver à l’ULB (Bruxelles)

Comment vous rendre	Campus du Solbosch	Campus d’Erasme	Campus de la Plaine
Depuis la gare Centrale	Prenez le bus 71 vers Delta et descendez à l’arrêt « ULB ».	Prenez la ligne 5 du métro vers Erasme et descendez au terminus.	Prenez la ligne 5 du métro vers Hermann Debroux et descendez à « Delta ».
Depuis la gare du Nord	Prenez le tram 25 vers Boondael et descendez à l’arrêt « ULB ».	Prenez le tram 3 vers Churchill et descendez à l’arrêt « De Brouckère ». Prenez ensuite la ligne 5 du métro vers Erasme et descendez au terminus.	Prenez la ligne 6 du métro vers Roi Baudouin , et descendez à « Arts Loi ». Prenez ensuite la ligne 5 du métro vers Hermann Debroux et descendez à « Delta ».
Depuis la gare du Midi	Prenez le tram 81 vers Montgomery et descendez à l’arrêt « Montgomery ». Prenez ensuite le tram 25 vers Boondael et descendez à l’arrêt « ULB ».	Prenez la ligne 6 du métro vers Roi Baudouin , et descendez à « Gare de l’Ouest ». Prenez ensuite la ligne 5 du métro vers Erasme et descendez au terminus.	Prenez la ligne 6 du métro vers Roi Baudouin , et descendez à « Arts Loi ». Prenez ensuite la ligne 5 du métro vers Hermann Debroux et descendez à « Delta ».
Depuis la gare d’Etterbeek	Prenez le tram 25 vers Boondael et descendez à l’arrêt « ULB ».	Prenez le tram 25 vers Rogier et descendez à l’arrêt « Pétilion ». Prenez ensuite la ligne 5 du métro vers Erasme et descendez au terminus.	Prenez le bus 91 vers Wiener et descendez à l’arrêt « Thys ».

Arriver à l’ULB (Charleroi)

Comment vous rendre	Campus de Charleroi	Campus de Gosselies
Depuis la Gare de Charleroi Central	Prenez la ligne M4 du métro vers Gilly Soleilmont et descendez à l’arrêt « Charleroi Waterloo ».	Prenez le bus 68 descendez à l’arrêt « Gosselies ULB ».



INSCRIPTION À LA COMMUNE

Séjour court moins de 3 mois

Si vous logez dans un hôtel, il n’est pas nécessaire de vous inscrire à la commune : l’hôtel le fera pour vous.

Ressortissants de l’UE : si vous ne logez pas dans un hôtel, il est conseillé de vous rendre à la commune (avec un passeport ou une carte d’identité en cours de validité) dans les 10 jours suivant votre arrivée en Belgique pour obtenir une déclaration de présence, valable pour la durée de votre séjour (maximum 3 mois).

Ressortissants hors UE : si vous ne logez pas dans un hôtel, vous devez impérativement prendre rendez-vous à la commune dans les 3 jours suivant votre arrivée en Belgique pour obtenir une déclaration d’arrivée, valable pour la durée de votre séjour (maximum 3 mois). Vous devez vous munir de votre passeport et d’une photo d’identité. La procédure est gratuite.

Séjour long plus de 3 mois

Si votre séjour en Belgique dépasse 3 mois, vous devez vous inscrire à la commune de votre logement en Belgique et demander un titre de séjour. Le titre de séjour est obligatoire, y compris pour les citoyens de l’UE (attestation d’enregistrement), et vous devez l’avoir sur vous en tout temps. Pour les non-ressortissants de l’Espace Économique Européen, il remplace le visa d’entrée ; il leur permet de voyager dans tout l’espace Schengen et d’y entrer de nouveau (par exemple si vous passez les vacances dans votre pays d’origine).

Obtenir un titre de séjour (séjour long : plus de 3 mois)

Officiellement, il est demandé de vous inscrire dans les 8 jours suivant votre arrivée en Belgique, à l’Office des Étrangers de votre commune (notification inscrite sur votre visa). Cependant ce délai est compliqué à respecter dans

la pratique (délai pour obtenir un rendez-vous à la commune, difficulté à trouver un logement permanent...). Vous pouvez donc dépasser ce délai. Il est cependant obligatoire de vous être inscrit à la commune endéans les trois mois suivant votre arrivée.

Pour vous inscrire à la commune, vous devez avoir un logement permanent (domiciliation possible – cf. section « Logement »). Vous ne pouvez pas vous inscrire avec une adresse temporaire (Airbnb, hôtel...).

La procédure d'inscription varie d'une commune à l'autre ; il est donc recommandé de consulter le site web de la vôtre avant de vous y rendre. Il vous sera demandé de présenter votre carte d'identité ou votre passeport, ainsi que votre attestation d'inscription à l'ULB.

Quelques jours après votre passage à la commune, un agent de police passera pour vérifier que vous habitez effectivement à l'adresse que vous avez indiquée. N'oubliez pas d'afficher votre nom sur votre boîte aux lettres et/ou votre sonnette. Quelques jours après la visite de l'agent, vous recevrez une convocation pour finaliser la démarche d'inscription à la commune, avec la liste des documents à fournir lors de ce second rendez-vous : pièce d'identité, photos d'identité et le paiement pour votre carte (entre 20 et 25 € selon la commune).

Lors de ce second rendez-vous vous recevez un document temporaire, l'Annexe 15, en attente de votre titre de séjour.

Attention, il n'est pas possible de voyager en dehors de la Belgique avec l'Annexe 15, il est obligatoire d'avoir votre titre de séjour.

Aide-mémoire

- Consultez le site web de votre commune avant de vous y rendre
- Inscrivez-vous à l'Office des Étrangers de votre commune de résidence
- Introduisez une demande de titre de séjour
- Affichez votre nom sur la boîte aux lettres et sur la sonnette de votre logement
- Attendez la visite de l'agent de police
- Finalisez votre inscription à la commune
- Informez la commune de votre départ de Belgique

RENOUVELLEMENT DU TITRE DE SÉJOUR

Il est conseillé d'entamer la procédure de renouvellement au moins 60 jours avant la date d'expiration de votre titre de séjour auprès de la commune dans laquelle vous résidez. Votre dossier sera ensuite transmis à l'Office des Étrangers qui prendra la décision finale.

La durée du traitement par l'Office des Étrangers de votre demande de renouvellement de titre de séjour peut prendre entre 2 à 3 mois.

Nous vous conseillons de ne pas prévoir de voyage en dehors de la Belgique avant d'avoir reçu votre nouveau titre de séjour. Si vous devez voyager d'urgence pour une raison quelconque, veuillez contacter l'International Welcome Desk.

Si la procédure de renouvellement est entamée 15 jours ou moins avant l'expiration de votre titre de séjour, vous devrez payer des frais administratifs supplémentaires de 204 € et la procédure de renouvellement sera considérablement plus longue.

Pour les doctorants hors-UE : veillez à ce que la réunion de votre comité de supervision ait lieu au moins 6 semaines avant l'expiration de votre titre de séjour, de manière à pouvoir finaliser votre réinscription à l'ULB et entamer la procédure de renouvellement de votre titre de séjour à temps.



Les chercheurs post-doctorats hors-UE et les membres du personnel académique ou administratif de l'ULB hors-UE doivent fournir à leur commune les documents suivants :

- permis unique (à renouveler 3 mois à l'avance)
- une preuve d'assurance maladie
- des photos d'identité sur fond blanc
- 20 € - 25 € de frais de traitement, selon la commune

Renouvellement du titre de séjour pour recherche d'emploi

La directive européenne 2016/801 prévoit qu'à l'issue de leurs études ou de leurs recherches, les diplômés et les chercheurs doivent pouvoir renouveler leur titre de séjour pour une durée minimale de 9 mois afin de rester en Belgique et de chercher un emploi. Contactez la commune de votre lieu de résidence afin d'avoir plus d'informations sur la procédure.

IMPÔTS ET SÉCURITÉ SOCIALE



Impôt sur le revenu

Toute personne résidant en Belgique au 1er janvier de l'année fiscale concernée doit remplir une déclaration d'impôt.

Il est obligatoire d'indiquer à la page 4 de la fiche d'impôt si vous avez des comptes bancaires en dehors de la Belgique.

Si vous avez des comptes bancaires en dehors de la Belgique, vous devez :

- Cocher la case sur la fiche d'imposition confirmant que vous avez informé la banque nationale belge de ces comptes.
- Remplir le formulaire disponible sur le site Communication des comptes étrangers au PCC.
- Envoyer le formulaire complété, accompagné d'une copie recto-verso de votre titre de séjour belge, à la Banque nationale de Belgique. Point de contact central : Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.

Doctorants et chercheurs bénéficiant d'une bourse d'études ou de recherche

Les doctorants et les chercheurs bénéficiant d'une bourse d'études ou d'une bourse de recherche ne paient pas d'impôt sur le revenu mais doivent remplir une déclaration d'impôt. Lorsque vous soumettez votre déclaration fiscale, vous devez joindre une copie de la lettre d'attribution de votre bourse d'études ou de recherche qui confirme qu'il ne s'agit pas d'un revenu imposable.

Doctorants, chercheurs, personnel académique et administratif ayant un contrat de travail

Les doctorants, les chercheurs et le personnel académique et administratif ayant un contrat de travail avec l'ULB doivent remplir une déclaration d'impôt relative aux revenus perçus au cours de l'année civile précédente.

Commenté [GD13]: N'hésitez pas à faire relire par Kamel Daoud au DAF si ce n'est pas déjà fait

Indemnités de chômage et droits à pension

La Belgique a signé de nombreux accords bilatéraux internationaux en matière de sécurité sociale qui tiennent compte de la mobilité internationale croissante et de la nécessité de pouvoir exporter les droits aux prestations.

Votre ambassade ou votre consulat devrait être en mesure de vous dire si un tel accord bilatéral existe entre votre pays d'origine et la Belgique et si, après avoir travaillé en Belgique, vous pourriez avoir droit à des allocations de chômage ou à une pension en Belgique ou dans votre pays d'origine. Des informations sont également disponibles sur le site de la **sécurité sociale**, **My Pension**, et auprès du Département des ressources humaines de l'ULB.

COÛT DE LA VIE

Pour une personne seule, il vous faudra compter un budget annuel d'environ 14 000 €, en plus du coût du voyage. Les dépenses liées au logement représenteront le poste le plus important de ce budget. Bien entendu, vos dépenses réelles dépendront de votre mode de vie. En plus des frais de logement, vous pouvez prévoir chaque mois au moins :

- 250 € pour l'alimentation
- 30 € pour l'assurance santé et les frais médicaux
- 100 à 200 € pour les éventuelles charges non incluses dans le loyer
- 30 € pour internet et 20 € d'abonnement téléphonique

Le coût de la vie en Belgique n'est pas particulièrement bas, mais le pays reste abordable par rapport à d'autres pays de l'UE, et ce malgré la présence des institutions européennes. D'importantes destinations touristiques sont proches de la Belgique, comme l'Allemagne, la France et l'Autriche, ce qui permet aux étudiants de se rendre facilement dans ces pays. Vous pouvez le comparer et le calculer ici : **Indice actuel du coût de la vie sur une carte (numbeo.com)**

Services publics

À Bruxelles, pour un appartement de 85 m², vous pouvez prévoir environ 125 € par mois pour les charges telles que l'électricité, l'eau, le chauffage et la collecte des déchets ménagers. Cette estimation pourra être légèrement revue à la hausse dans certains quartiers. Le loyer mensuel des kots inclut souvent ces charges, mais pensez à vous en assurer auprès de votre propriétaire.

Logement

En tant que capitale nationale, Bruxelles se caractérise naturellement par des loyers plus élevés et une forte demande de logements en location. Dans le centre-ville de Bruxelles, les prix sont de l'ordre de 850 à 950 € par mois pour un appartement de trois pièces et de 400 à 550 € pour un studio étudiant (« kot »).



LOGEMENT

La plupart des chercheurs vivent dans un logement privé. La location d'un appartement à plusieurs revient à environ 400 à 550 € par personne.

Logement à long terme

Si vous prévoyez de passer plusieurs mois, voire plusieurs années, à l'ULB, il vous faudra trouver un logement à plus long terme.

Les quartiers les plus prisés par nos étudiants sur les campus du Solbosch et de la Plaine sont Ixelles, Etterbeek, Auderghem, Saint-Gilles et Bruxelles-Ville. Pour vérifier s'il est facile de vous rendre à l'ULB depuis un quartier donné, vous pouvez utiliser le site web des **transports publics**.

La domiciliation

Si vous résidez pour plus de trois mois en Belgique, il est obligatoire de pouvoir vous domicilier à votre logement. Vous devez donc vérifier que la domiciliation est possible. S'il est inscrit sur votre bail que vous ne pouvez pas vous domicilier dans le logement (exemple : sous-location...), nous vous déconseillons de prendre ce logement car vous ne pourrez alors pas vous inscrire à la commune et ainsi demander votre titre de séjour.

Si vous êtes hébergé par des membres de votre famille ou des amis, il est possible de vous domicilier. Dans ce cas, les personnes qui vous hébergent doivent prendre rendez-vous auprès de leur commune pour déclarer qu'elles vous hébergent. Vous serez alors officiellement domicilié chez ces personnes.

Conseils pour trouver un logement

L'Office du logement de l'ULB peut vous aider à trouver un logement satisfaisant et vous conseiller sur de nombreux aspects du logement en tant qu'étudiant.

La page web de l'Office propose de nombreuses options, y compris des résidences universitaires privées ou administrées par l'Université.

Rendez-vous ici : **ULB Logement**

Bonne astuce : vous pouvez également consulter les offres d'étudiants qui quittent leur logement, affichées dans les valves à proximité des restaurants et auditoriums de l'ULB.

L'ULB a conclu un partenariat avec **Studapart**, une plateforme qui vous permet de réserver un logement privé avant votre départ. Le site vous propose des photos et vidéos de différents logements, et vous pouvez même échanger avec le propriétaire avant de faire une réservation en toute sécurité.

Vous pouvez également effectuer vos recherches sur les sites suivants :

- **Housing Anywhere**
- **Appartager**
- **Immoweb**
- **Mykot**
- **Brukot**
- **ImmoVlan**
- **BNB Brussels**
- **Vivastreet**
- **Student.be**



Contrats de location

La plupart des baux (contrats de location) sont signés pour une durée de 3 ans ou moins. Il s'agit généralement de contrats à échéance fixe, dont la rupture entraîne des pénalités. Les baux à court terme concernent le plus souvent des logements meublés. Avant de signer un bail, assurez-vous d'avoir bien pris connaissance du délai de préavis et des pénalités qui s'appliquent en cas de rupture anticipée.

Quel que soit le type de bail, nous vous conseillons de négocier l'inclusion d'une clause vous autorisant à trouver un locataire pour vous remplacer si vous devez quitter le logement plus tôt que prévu, afin d'éviter les pénalités de rupture anticipée.

Le premier mois de loyer doit être versé à la signature du bail. De plus, avant de prendre possession des clés, vous devrez souscrire une assurance habitation (ce service

est notamment proposé par les banques) et déposer une garantie locative (généralement l'équivalent de deux mois de loyer). Nous vous recommandons de déposer la garantie sur un compte bloqué à votre nom au sein de votre banque – voir Compte en banque.

Bon à savoir

Certains propriétaires exigent, avant que le locataire ne prenne possession des lieux, qu'un état des lieux d'entrée soit réalisé par un expert. Dans ce cas, un état des lieux officiel de sortie sera également réalisé à votre départ. Le coût de ces inspections est partagé entre le locataire et le propriétaire (il peut s'élever à quelques centaines d'euros, selon le type de logement). D'autres propriétaires sont disposés à faire l'état des lieux de manière moins formelle, sans l'intervention d'un professionnel. Dans ce cas, nous vous conseillons de prendre beaucoup de photos et de vérifier attentivement l'inventaire fourni par votre propriétaire.

Recycler vos déchets

A Bruxelles, le tri et le recyclage de vos déchets sont obligatoires (le non-recyclage peut entraîner des amendes). Vous devez acheter des sacs spéciaux vendus dans les supermarchés et les épiceries :

- Sacs bleus : pour briques alimentaires, bouteilles en plastique, canettes, aluminium...
- Sacs jaunes : papier et carton
- Sacs blancs : déchets résiduels (tout le reste, sauf le verre)
- Sacs orange : déchets alimentaires (viande, poisson, épluchures de légumes, café, essuie-tout, mouchoirs, serviettes, etc.) – ceux-ci peuvent ne pas être utilisés ou obligatoires dans certaines communes.

Les jours de collecte varient en fonction de votre commune. Veuillez vérifier l'**agenda**.

Les bouteilles et pots en verre doivent être apportés directement à **la bulle à verre la plus proche de chez vous**.

SE DÉPLACER À BRUXELLES

Du centre-ville à la périphérie de Bruxelles, la ville possède un maillage dense de transports en commun. Bus, tram, métro, trains... les déplacements sont aussi aisés que rapides !

Le prix d'un ticket à l'unité (hors train) est de 2,60 €, ou 2,10 € à bord (paiement sans contact seulement).

Vous avez également la possibilité d'ajouter sur votre carte rechargeable (carte Mobib de la STIB) des tickets de 5, 10 ou 75 voyages, plus économiques que les tickets à l'unité.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le **site de la STIB**.

Bus Noctis

Vous ne voulez pas rater la fin du film ? Vous souhaitez rentrer un peu plus tard que d'habitude le week-end ? C'est possible grâce au réseau nocturne de la STIB. Un bus toutes les 30 minutes sur chaque ligne de nuit (« Noctis »), les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche de minuit à 3h du matin.

En métro

Bruxelles est desservie par un réseau de métro de qualité, avec 70 stations identifiées par un « M » blanc sur fond bleu. La ville est également connue pour ses oeuvres d'art présentées à de nombreux arrêts et stations de transports en commun.

Certaines lignes de tram sont en partie souterraines (lignes « pré-métro ») et on y accède par les stations de métro identifiées par un « M ». L'accès à ces lignes de tram n'est pas indiqué depuis l'extérieur.

Tous les transports en commun en un seul ticket

Offrant un moyen éprouvé d'aller d'un bout à l'autre de la ville (et même bien au-delà de ses frontières), les lignes de bus, tram, métro et train (SNCB) recouvrent tout le territoire de Bruxelles. Avec la tarification unique des transports en commun (unique aux quatre compagnies de transports en commun qui parcourent Bruxelles : STIB, TEC, De Lijn et SNCB), pas besoin d'acheter plusieurs tickets : prenez un ticket ou abonnement BRUPASS et profitez du voyage (2,40 € le ticket BRUPASS) !

Bon à savoir : Bruxelles comporte de très nombreuses petites gares (réseau SNCB) qui permettent de se déplacer très rapidement, en ayant un ticket ou un abonnement BRUPASS.

À vélo

Les pistes cyclables sont de plus en plus nombreuses à Bruxelles.

Vous trouverez **ici plus d'infos** pour vous rendre sur les campus à vélo.

En voiture partagée

L'ULB a conclu des partenariats avec plusieurs entreprises de voitures en libre-service (notamment **Cambio** et Zipcar), permettant aux membres de la communauté universitaire de profiter de nombreuses réductions. **Bruxelles Mobilité**



En Taxi

Si vous avez besoin d'un taxi, il est préférable de le réserver par téléphone, car ils sont généralement peu disponibles dans les rues. Les taxis officiels sont noirs, avec une bande jaune.

Vous devez vous attendre à payer 1,80 € - 2,70 € / kilomètre, une taxe initiale de 2,40€ - 4,40 € par trajet, plus 50 centimes par minute si vous êtes dans un embouteillage.

Les deux principales compagnies de taxi à Bruxelles sont :

Taxi Vert : +32 (0) 2349 49 49

Taxi Bleu : +32 (0) 2268 00 00

La société de transports publics STIB propose un **service de taxi collectif « Collecto »** entre 23h00 et 6h00. Il y a environ 200 points de pickup dans la ville (aux arrêts de bus ou de tram de la STIB) et le taxi vous déposera où vous le souhaitez à Bruxelles.

Le retour à la maison peut prendre un certain temps, mais le trajet ne coûte que 6 € (ou 5 € si vous avez une carte Mobib). Le taxi collectif doit être réservé à l'avance (par téléphone ou via l'application en ligne) et vous devez mentionner l'arrêt où vous attendez le taxi, votre nom et votre adresse de destination.





SOINS DE SANTÉ ET ASSURANCES

Soins de santé

En Belgique, l'assurance santé individuelle est obligatoire.

Les chercheurs ressortissants de l'UE qui ont une assurance santé doivent apporter un justificatif de cette assurance (la carte européenne d'assurance maladie) à la mutuelle (organisme belge d'assurance santé) de leur choix. Vous pouvez demander cette carte auprès de votre caisse d'assurance maladie dans votre pays. Les citoyens de l'UE ne doivent généralement s'acquitter que d'un supplément.

Mutuelle

Vous êtes libre de choisir la mutuelle que vous voulez. Voici une **liste de mutuelles** ayant des bureaux à Bruxelles.

Parmi ces mutuelles, la mutuelle nationale CAAMI est gratuite. Les mutuelles payantes offrent cependant une meilleure couverture.

Lorsque vous vous inscrivez auprès d'une mutuelle belge, vous bénéficiez des mêmes conditions qu'un belge. Vous serez couvert pour les frais médicaux et dentaires, les congés de maladie, les congés de maternité et de paternité, la physiothérapie, etc.

Responsabilité civile

Les étudiants de l'ULB sont automatiquement assurés en responsabilité civile pour l'ensemble de leurs activités universitaires.

Aide médicale à l'ULB

Un **service médical** (médecine générale, médecine du sport, médecins spécialistes, paramédical) est à la disposition de la communauté universitaire au tarif fixé par l'INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité), les consultations étant intégralement remboursées par la mutuelle.

En plus d'aider les étudiants à choisir leur parcours d'études, Pyscampus accueille tous ceux qui ont des difficultés à s'adapter à la vie étudiante, qui sont en quête de bien-être ou ont besoin d'un soutien psychologique quel qu'il soit. Pyscampus fait partie du **Service de Santé Mentale (SSM)**, service de consultation psychologique de l'ULB. Le SSM possède

d'autres structures qui offrent des consultations psychologiques : le centre « La Plaine » et le Centre de Guidance ULB aux Marolles.

Le **Centre de consultations universitaire pluridisciplinaire (CCUP)** propose également des consultations psychologiques sur les campus.

« **Aimer à l'ULB** » est un centre de planning familial qui propose différents services médicaux, psychologiques et juridiques. Une équipe multidisciplinaire est à la disposition de toute personne qui rencontre des problèmes émotionnels, sexuels ou psychologiques en toute confidentialité.

Rapatriement

Il est à noter que la mutuelle couvre les frais médicaux encourus en Belgique, mais ne vous rapatriera pas dans votre pays d'origine en cas de maladie ou d'accident. Il peut donc être souhaitable de souscrire également une assurance rapatriement dans votre pays d'origine.

Nous vous recommandons dans ce cas d'être particulièrement attentifs aux conditions spécifiques (notamment au nombre de mois que vous pouvez passer à l'étranger).

Assurance habitation

La plupart des contrats de bail stipulent que le locataire est tenu de souscrire une assurance habitation pour couvrir les dégâts

qui pourraient être causés au logement et/ou à l'équipement fourni par le propriétaire. L'assurance habitation de base couvre également les dégâts causés par le feu, l'eau et les catastrophes naturelles. Voici une liste de comparatif d'assurances habitation : **Comparez 18 prix en assurance habitation en Belgique (comparatif-assurance-habitation.be)**

Assurance familiale

L'assurance familiale, ou assurance en responsabilité civile, couvre les dommages matériels et corporels occasionnés à un tiers. Si la police à laquelle vous souscrivez inclut une protection juridique, vos intérêts seront également défendus si vous êtes vous-même victime d'un dommage. Voici une liste de comparatif d'assurances familiales : **<https://hellosafe.be/assurance-familiale>**



VIE SUR LE CAMPUS

Culture

ULB Culture organise des ciné-clubs, des concerts et des expositions. Les bureaux de l'organisation sont situés sur le campus du Solbosch, bâtiment F1, 4^e étage.

Tél. : +32 2 650 21 57.

Plus de culture, plus de plaisir !

- **Office du tourisme de Bruxelles**
- **Musées royaux des beaux-arts**
- **Musée de la BD**
- **Musées royaux d'art et d'histoire**
- **Expositions temporaires**

ULB Sports

De nombreuses **activités sportives** sont organisées à l'ULB tout au long de l'année académique, sur différents campus de l'Université (Solbosch, Erasme, Charleroi) selon l'activité concernée. Une carte annuelle vous donne accès aux cours collectifs et aux infrastructures sportives à un tarif avantageux.



Buddy system

ESN ULB Brussels est une des 19 sections belges qui font partie du réseau international et européen qu'est l'Erasmus Student Network. Nous avons la chance de pouvoir profiter de leur plateforme de parrainage. Elle permet de mettre en contact chercheur international et chercheur local sur base de leurs langues pratiquées, leurs loisirs, etc.

Buddy System

INFORMATIONS POUR LES FAMILLES

garde des enfants en bas-âge dans votre déclaration d'impôts car une certaine proportion est déductible.

Écoles belges

Préscolarité

En Belgique, les enfants commencent à fréquenter une crèche ou une garderie dès l'âge de 3 mois (à la fin du congé de maternité).

La préscolarité est contrôlée par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et par «Kind en Gezin». La liste des crèches/garderies (pour les enfants âgés de 3 mois à 3 ans) et des prégiardiennats (structures d'accueil préscolaire pour les enfants âgés de 18 mois à 3 ans), contrôlés et agréés par ces organismes, est disponible sur le site de l'**ONE** et sur celui de **Kind en Gezin**.

En raison de la pénurie de places, il est important d'inscrire votre enfant bien à l'avance. Il y a une très grande demande pour les garderies subventionnées où le montant payé par les parents dépend de leurs revenus.

L'ULB dispose de **crèches sur les campus Solbosch et Erasme**. Les places y sont également limitées et très demandées, il est donc important de contacter la crèche à l'avance. Vous trouverez ici des informations sur la procédure d'inscription.

Si vous payez des impôts en Belgique, vous devez **déclarer le montant que vous payez pour la**

Dans de nombreuses écoles, la demande de places est supérieure à l'offre, ce qui explique de longues listes d'attente. Il est donc conseillé d'inscrire votre/vos enfant(s) bien à l'avance.

À Bruxelles, la langue d'enseignement dans les écoles locales est le français ou le néerlandais ; en Wallonie, c'est le français et en Flandre, le néerlandais.

L'enseignement est gratuit en Belgique à partir de l'âge de 2 ans 6 mois/3 ans (selon l'école et la date de naissance de l'enfant). De nombreuses écoles offrent un soutien linguistique supplémentaire aux enfants qui ne parlent pas encore le français ou le néerlandais.

Les écoles locales sont en principe gratuites, mais les parents doivent payer pour les activités extrascolaires, les repas de midi et les voyages scolaires.

École maternelle : de 2 ans 6 mois/ 3 ans à 6 ans

L'enseignement préprimaire est gratuit pour tous les enfants à partir de l'âge de 2 ans 6 mois/3 ans (selon l'école et la date de naissance de l'enfant).

École primaire : de 6 à 12 ans

Les enfants commencent l'école primaire à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre de l'année de leurs 6 ans. L'école primaire est obligatoire et dure 6 ans.

Vous pouvez rechercher une école maternelle ou primaire francophone **ici**, et une école néerlandophone **ici**.

Vous trouverez des informations sur les écoles offrant des places disponibles **ici** (écoles francophones) et **ici** (écoles néerlandophones). Les informations figurant sur ces sites n'étant pas toujours actualisées, il est conseillé d'appeler les écoles pour vérifier la disponibilité des places.

École secondaire : de 12 à 18 ans

Les enfants commencent l'école secondaire à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre de l'année de leurs 12 ans.

L'école secondaire est obligatoire et dure 6 ans. Vous pouvez rechercher une école secondaire francophone **ici** et une école secondaire néerlandophone **ici**.

Pour plus d'informations sur les écoles locales francophones, voir **ici**. Pour plus d'informations sur les écoles locales néerlandophones, cliquez **ici**.

Écoles internationales

Il existe plusieurs écoles internationales en Belgique, principalement dans la région de Bruxelles. L'anglais est la langue d'enseignement dans la plupart de ces écoles mais il existe également une Deutsche Schule (à Wezembeek Oppem), un Lycée français (à Uccle) et une École japonaise (à Auderghem). Toutes ces écoles sont payantes et plus chères que les écoles locales. Une liste des écoles internationales à Bruxelles et dans les environs est disponible **ici**.

Bruxelles abrite également 4 écoles européennes (Uccle & Berkendael, Woluwe-Saint-Lambert, Ixelles et Laeken), offrant un enseignement dans les différentes langues des pays de l'Union européenne. Ces écoles sont principalement destinées aux enfants des fonctionnaires travaillant pour les institutions européennes et il est extrêmement difficile - voire impossible - pour les autres enfants d'y obtenir une place. Il existe également une école européenne à Mol, près d'Anvers. Vous trouverez des informations sur le réseau des écoles européennes **ici**.

Allocations familiales

Si vous recevez un salaire ou une bourse de l'ULB ou d'une autre institution belge, vous avez droit à des allocations familiales mensuelles pour les enfants à charge qui vivent avec vous, ainsi qu'à un montant fixe à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Vous trouverez des informations sur les allocations familiales **ici**.

APPRENDRE LE FRANÇAIS

Parlez-vous français ?

L'ULB est une université francophone. La langue d'enseignement est le français. Bien qu'un nombre croissant de masters soient entièrement ou partiellement offerts en anglais, vous étudierez et vivrez dans un environnement francophone.

Que vous soyez débutant complet ou que vous souhaitiez vous remettre à niveau, vous pourrez trouver de nombreuses ressources sur le campus et dans toute la ville.

ULB langues

Pour améliorer votre niveau de français, l'ULB offre aux étudiants étrangers des cours gratuits toute l'année. Certaines séances sont réservées aux étudiants d'échange. Vous devez impérativement passer un test pour déterminer votre niveau.

Des cours intensifs sont également offerts pendant l'été.

Plus d'information sur **ULB Langues**.

Les cours dans votre quartier

Vous pourrez trouver des informations (y compris en anglais)



sur les cours organisés pour les étrangers dans chaque commune de Bruxelles, sur le site web de l'ASBL **Maison de la francité**. Ce site offre des informations sur les cours financés par les autorités locales, ainsi que sur les écoles privées de langues.

Bon à savoir

L'ASBL **F9** propose également des offres spéciales et des cours gratuits pour les étudiants et chercheurs de l'ULB.

D'autres écoles proposent également des cours de différentes langues à des prix démocratiques.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur **leur site web**.

Et si vous souhaitez apprendre le néerlandais ?

Plus d'informations sur les **cours de néerlandais à Bruxelles**.

COMPTE EN BANQUE

Compte en banque

Pour payer votre logement et vos dépenses quotidiennes, nous vous conseillons d'ouvrir un compte dans une banque de votre choix dès votre arrivée à Bruxelles. Vous pouvez ouvrir un compte en ligne ou vous rendre dans n'importe quelle agence bancaire en vous munissant de :

- votre passeport ou de votre carte d'identité (pour les citoyens de l'UE)
- votre certificat d'inscription à l'ULB
- votre bail
- votre justificatif d'inscription à la commune (Annexe 15)

Si vous avez besoin d'ouvrir un compte eu euros rapidement et que vous n'avez pas encore obtenu votre Annexe 15 (inscription à la commune), vous pouvez ouvrir un compte via une néo-banque (exemple : Revolut, Wise, Nickel...).



AUTRES INFORMATIONS

Les bibliothèques

Votre carte d'étudiant vous sert également de carte de lecteur.

Plus d'informations sur toutes les **bibliothèques de l'ULB**.

S&SAME

Vous êtes perdu sur les campus, vous avez du mal à repérer un service de l'Université ou un auditoire, une salle informatique ou tout autre service utile, trouver l'horaire d'un cours ? Dans chaque bibliothèque, S&SAME peut vous aider à vous orienter.

Les équipes S&SAME sont également à votre disposition pour vous expliquer comment vous connecter au wifi, accéder à votre mail, à MonULB ou encore à l'Université Virtuelle.

Manger sur les campus

Plusieurs cafés et restaurants sont présents sur le campus du Solbosch (bâtiment F1) ; les cafétérias des campus de la Plaine et Erasme proposent également des repas variés à un prix démocratique. Des restaurants, cafés et supermarchés se trouvent également dans les environs de chaque campus. Les

étudiants de la Faculté de médecine peuvent en outre manger à la cafétéria de l'hôpital pendant qu'ils y effectuent leur stage.

Bon à savoir ! Un marché proposant des produits bios, locaux et de saison est installé tous les mardis au Solbosch (avenue Paul Héger), de 16 heures à 18 h 30.

Téléphone et internet

De nombreux fournisseurs proposent différentes offres que vous pouvez comparer.

Sur les campus de l'Université, vous pourrez trouver le réseau Wi-Fi de l'ULB : eduroam. Nous expliquons la procédure pour en obtenir l'accès sur **notre site web**. Il vous faut tout d'abord disposer de votre adresse mail ULB.

BESOIN D'AIDE ?



Cash^e

Le Centre d'accompagnement et de soutien dans les risques de harcèlement envers les étudiant.e.s (Cash^e) vient en aide aux étudiant-e-s de l'ULB qui se sentent victimes de harcèlement moral ou sexuel, d'incivilité, d'intimidation ou de pressions psychologiques en leur offrant écoute et accompagnement.

Sécurité et situations d'urgence

Si vous êtes victime ou témoin d'une urgence médicale, d'un accident ou d'une agression, ou si vous trouvez un objet suspect, contactez notre service Protection et sécurité, ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Depuis n'importe quel poste fixe de l'ULB, composez immédiatement l'un des numéros suivants :

- 7 (campus du Solbosch, de la Plaine et de Charleroi)
- 22 (campus Erasme)
- 112 (autres campus)

Depuis un téléphone mobile :

- +32 2 650 26 14 ou le 112

Vous trouverez ci-dessous une liste d'autres numéros utiles à composer en cas d'urgence :

- Urgence médicale (incendie/ ambulance) : 100
- Numéro d'urgence européen (violences/accidents) : 112
- Police fédérale (accidents sans blessés) : 101
- Croix rouge : 105
- Centre antipoison : 070 245 245
- Centre des grands brûlés : 071 448 000



QUITTER BRUXELLES ET LA BELGIQUE

Lorsque vous quittez la Belgique, assurez-vous d'en informer votre commune. Si vous recevez un formulaire de déclaration d'impôts, renvoyez-le accompagné d'une copie de votre carte d'étudiant ou de votre attestation d'inscription à l'ULB et d'une lettre par laquelle vous déclarez être un étudiant étranger, en précisant votre pays d'origine et la durée de votre séjour à l'ULB.

Titre de séjour

Vous devez restituer votre titre de séjour à la commune avant votre départ ; vous recevrez alors un « Modèle 8 » confirmant votre radiation. Les autorités à la frontière peuvent demander ce document lorsque vous quitterez la Belgique. Si vous ne restituez pas votre titre de séjour à la commune avant votre départ, vous devez envoyer un courrier à la commune (accompagné d'une copie de votre titre de séjour) demandant à être radié. Assurez-vous de communiquer à la commune votre nouvelle adresse et votre adresse permanente dans votre pays d'origine.



Mutuelle

N'oubliez pas de résilier votre affiliation à la mutuelle auprès de laquelle vous vous êtes inscrit.

Compte bancaire

Si vous souhaitez garder votre compte bancaire en Belgique de manière temporaire après votre départ, pensez à contacter votre agence pour demander une adresse électronique à laquelle vous pourrez les contacter lorsque vous souhaitez clôturer votre compte.

Logement

Assurez-vous de notifier votre propriétaire dans un délai raisonnable que vous prévoyez de quitter votre logement ! En

Belgique, le délai de résiliation d'un bail est généralement de 3 mois avant la date de départ prévue ou la fin du bail. Il est essentiel que vous informiez votre propriétaire par courrier recommandé, même si vous avez signé un bail d'un an.

Si vous ne le faites pas, votre bail sera automatiquement renouvelé. Organisez un état des lieux de sortie avec votre propriétaire et transférez vos contrats d'eau, de gaz et d'électricité au nom du propriétaire ou du nouveau locataire.

N'oubliez pas non plus de résilier vos abonnements téléphone et internet.

PLANS

Pour en savoir plus :
Plans et accès



Pour toute autre question,
n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse
welcome@ulb.be